



Mairie d'Ecoenen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du Mercredi 23 novembre 2022

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoenen.*

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil

Municipal

Décision n° 46/22

Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Val d'Oise territoires », ARCC Aide aux Routes Communales et Communautaires, pour la réfection de la voirie du chemin de l'Avenir.

Le coût global de l'opération s'élève à 66 771.32 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 20 031.40 € soit 30%.

Décision n° 47/22

Un marché de balayage mécanique de la voirie communale a été passé avec l'entreprise de travaux Fayolle et fils, représentée par Monsieur Louis MARANDAS, Président, dont le siège social est situé à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232), 30 rue de l'égalité, CS 30009.

Le montant global forfaitaire annuel est de 62 016.00€ H.T soit 68 217.60 € T.T.C.

Le marché est valable un an à compter du 27/09/2022, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 48/22

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec l'Auto-école Carton rose 95, représentée par M. Hikmet ALBAYRAK, Président, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), 16 rue Paul Lorillon pour une formation intitulée « Permis de conduire » pour un montant de 800.00 €.

Décision n° 49/22

Un contrat de location d'une machine de mise sous pli a été passé avec la société Quadiant France représentée par Madame Stéphanie AUCHABIE, Directrice générale, dont le siège social est situé à RUEIL-MALMAISON (92500), 7 rue Henri Becquerel.

Le contrat de location porte sur une durée de 60 mois et pour un montant annuel de 3 093.01 € H.T. plus 2€ de frais de gestion mensuel. Les loyers sont payables par terme à échoir et seront imposés au taux de T.V.A en vigueur.

Décision n° 50/22

Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural » pour un montant maximum de 150 000 €.

Le coût prévisionnel du projet (acquisition d'un local situé 2 rue Paul Lorillon), est composé comme suit :

- Acquisition (frais de mutation inclus)	192.200 €
- Estimation des travaux (suivant estimation du rapport de diagnostic structurel)	118.779 € HT

- Frais Etude et MO	<u>1.800 € HT</u>
---------------------	-------------------

Le cout global prévisionnel du projet s'élève à 312.779 € HT

La demande de subvention porte sur un montant de 150.000 €.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2022

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2022.

1. Apurement du compte 1069

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M 57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M382),

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire, ouvert en 1997 et 2004 à l'occasion des réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour le budget de la ville d'Écouen, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 57 843.37 €.

L'apurement est réalisé par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069 (écriture effectuée par le comptable).

Cette opération comptable implique la prévision budgétaire au compte 1068 pour la somme de 57 843.37 €

Une décision modificative n° 2 sera votée pour créditer ce compte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'apurement du compte 1069.

2. Décision modificative n° 2 – Budget principal commune 2022

Trois comptes budgétaires de dépenses doivent être alimentés sur le budget principal de la commune 2022 pour les raisons suivantes :

1 – Sur la section d'investissement : comme détaillé dans le point précédent de la présente note, il est nécessaire d'alimenter le compte 1068 pour un montant de 57 843.37 € afin de passer l'écriture d'apurement du compte 1069.

2 – Sur la section de fonctionnement :

-D'une part, la revalorisation du point d'indice du salaire des fonctionnaires de 3.5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 décidée par le Gouvernement a rendu nécessaire l'augmentation du crédit budgétaire du compte 012 (Charges de personnel et frais assimilés).

- D'autre part, la trésorerie de Sarcelles a soumis à la commune une liste de titres qui n'ont pu être recouverts par leurs soins. Une écriture d'annulation doit être passée sur le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), pour un montant de 55 363.96 € ; Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) est aujourd'hui approvisionné pour la somme de 5 441.64 €, il convient d'y ajouter 50 500 €.

Pour alimenter ces comptes, il est proposé de réduire la prévision sur l'imputation des travaux qui ne seront pas réalisés en 2022 pour la partie investissement.

Pour la partie fonctionnement, il est proposé d'augmenter des comptes de recettes dont la prévision avait été sous-évaluée et de diminuer des comptes de dépenses à caractère général dont le solde ne sera pas utilisé d'ici la fin 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Nat.	Libellé compte	Montant de la DM	Chap.	Nat.	Libellé Compte	Montant de la DM
011	615221	Entretien bâtiments publics	- 15 500 €				
	6228	Divers	- 20 000 €				
012	64111	Rémunération principale	+ 20 000 €	75	752	Revenus des immeubles	20 000 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 50 500 €		757	Redevances versées par les fermiers et concessions	15 000 €
total			35 000 €				35 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Nat.	Libellé compte	Montant de la DM	Chap.	Nat.	Libellé Compte	Montant de la DM
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	57 843.37 €				
23	2313	Constructions	- 30 000 €				
23	2315	Installations, matériels, et outillage techniques	- 27 843.37 €				
total			0.00 €				

3. Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget principal de la commune

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Pour mémoire les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 s'élèvent à 3 374 275,81 €, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 843 568.95 € (< 25% x 3 374 275.81 €.).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2023 réparties par chapitre comme suit :

CHAPITRE	BUDGET 2022	AUTORISATION 25 % (arrondi)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	109 478.47 €	27 369 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	819 561.68 €	204 890 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 445 235.66 €	611 308 €
TOTAL	3 374 275.81 €	843 567 €

4. Acquisition d'une parcelle de terrain nu de 1792 m² (partie de la parcelle zd 505- lieu dit le Rai) en vue de la création de jardins collectifs

Par délibération en date du 21 mars 2022, la commune a acté l'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle ZD 505, pour une superficie de 1806 m² au prix de 42 475 € (quarante-deux mille quatre cent soixante-quinze euros), frais de mutation en sus.

Les plans et relevés établis par le Cabinet Geosat relèvent une superficie rectifiée de 1 792 m².

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition d'une parcelle de 1792 m² au prix de 42 146 € (quarante-deux mille cent quarante-six euros) (voir annexe).

5. Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe afin de nommer un agent bénéficiant d'un avancement de grade dû à son ancienneté et aux missions exercées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer le poste présenté ci-dessus.

6. Contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC)

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » par la CA Roissy Pays de France, nous avons recruté un agent au service multi accueil afin de remplacer un départ en retraite.

Les agents recrutés sur la base d'un contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC) relevant du droit privé sont rémunérés sur la base du SMIC et ne peuvent bénéficier ni de la prime annuelle, ni d'un RIFSEEP à l'identique des agents communaux.

Selon leur parcours, leurs compétences et leur manière de servir, il est possible, à compter du 1^{er} novembre 2022, de mettre en place une rémunération plus favorable (+ 5 % à + 45 % du SMIC brut, soit 1 678,95 € Brut) ainsi que le versement d'un RIFSEEP et de la prime annuelle.

Aussi, les conditions d'attribution du RIFSEEP seront identiques à celles régissant les agents titulaires et des agents non titulaires de droit public (notamment réduction en fonction des jours d'absence). Le montant de la prime annuelle sera calculé et versé selon les modalités applicables aux agents titulaires et des agents non titulaires de droit public, à savoir en juin et en novembre.

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil municipal d'aligner les conditions de régime indemnitaire des agents recrutés par un contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC) sur celles des agents communaux.

7. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) 2021

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de l'établissement public de coopération intercommunale est transmis au Conseil municipal de chaque commune membre pour une présentation en séance publique.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'année 2021 (voir annexe).

Questions diverses

